



GESTION DES SURPLUS (MSO)

Au départ, cette transformation a donné lieu à 400 membres considérés en surplus. Au 31 janvier 2019 et après 20 mois de situation de surplus, il ne restait que 24 membres qui n'ont pu réussir à se replacer avec leur carte de surplus. Ceux-ci ont été redirigés dans une fonction qui ne les mettait pas en situation de déménagement. Ils maintiennent leurs acquis selon l'article 11.14 du contrat de travail et arrivent sur leur nouvelle affectation en temps de placement fait. Donc, ils peuvent postuler sur un avis de concours dès maintenant.

Mathieu Sauvageau

Vice-président aux Ressources humaines